



MAIRIE DE STORCKENSOHN
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLE
CANTON DE CERNAY

3 Rue de la Mairie
68470 STORCKENSOHN
Tél. 03.89.82.61.20

secretariat@mairie-storckensohn.fr

Annule et remplace l'envoi précédent
Datant du 7 octobre 2024.

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE au niveau du n° 16

Le Maire de la Commune de Storckensohn

- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 : livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU la demande de GRDF en date du 05 août 2024 ;
- Vu la demande de l'entreprise BALKAN

Considérant la demande de création d'un branchement « GAZ » en technique fouille ouverte ;

ARRETE

Article 1

Les travaux de création d'un branchement gaz au 16 rue de la Mairie pourront engendrés des problèmes de circulation.

Article 2

Les travaux seront réalisés du 13/11/2024 au 22/11/2024. Cet arrêté est exécutoire jusqu'à la fin des travaux.

Article 3

Les travaux seront effectués de jour de 8h à 18h, les jours ouvrables. Une dérogation a été accordée à l'entreprise BALKAN, leur permettant de travailler exceptionnellement entre 12h et 13h30.

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La chaussée devra être nettoyée après les travaux.

Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20241014-ARTravGaz16RDMa-AR
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Storckensohn.

Article 6

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
- Monsieur le Chef de Corps SIVU du Chauvelin,
- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Storckensohn, le 14 octobre 2024

Le Maire

Jacques KARCHER

